



Pole emploi refuse ma candidature a une offre

Par **FREDE72**, le **23/07/2010** à **22:29**

Bonjour,

le 16/07/2010 je me rend a pole emploi pour déposer ma candidature pour un contrat cae. aujourd'hui le 23/07/2010 je me rend a pole emploi pour savoir où en est ma candidature pour le poste que j'avais postuler il y a une semaine et la surprise il n'ont pas transmis ma candidature. je suis étonné car je suis éligible au contrat cae avec l'historique attesté. une conseillère de pole emploi me reçoit et elle m'annonce que (ayant fait un contrat avenir de 2006 à 2009 et que le gouvernement avait décidé d'arrêter tous les contrats d'employé vie scolaire qui étaient en poste de 2006 à 2009). il refuseront (POLE EMPLOI) toutes mes candidatures si je postule pour des offres en contrats aidés. je suis seule avec 2 enfants dernières à 8 ans. mon objectif est de faire atsem ou travailler en i.m.e auprès d'enfants porteurs de handicaps mais n'ayant pas de formation d'aide médico-psychologique et n'ayant pas le concours d'atsem car je le passe en octobre. je suis vraiment bloqué et la conseillère en sachant que j'ai deux enfants me demande si nationalement je suis mobile et veux m'orienter dans le secteur médical car soit disant dans le domaine scolaire c'est très boucher (titulaire du cap petite enfance) et le secteur vente qui est très boucher. MA QUESTION EST JE CORRESPOND AU CRITERE ET ELIGIBLE ONT ILS LE DROIT DE REFUSER MA CANDIDATURE QUEL RECOURS PUIS JE AVOIR?

Par **joseph**, le **24/07/2010** à **12:10**

pole emploi n'a pas d'obligation de vous donner le poste

Par **FREDE72**, le **24/07/2010** à **12:19**

JE SUIS D ACCORD QUI NE SONT PAS OBLIGER DE ME DONNER LE POSTE
MAIS OU JE NE SUIS PAS D ACCORD C EST QU IL N ONT PAS DU TOUT TRANSMIS MA
CANDIDATURE A L EMPLOYEUR CAR POLE EMPLOI REFUSE MA CANDIDATURE

Par **joseph**, le **24/07/2010** à **18:56**

si vous ne pouvez pas postuler pour des contrats aidés normal que votre candidature ne soit pas transmise à l'employeur

Par **Milo21**, le **25/07/2010** à **14:07**

Les contrats aidés sont désormais soumis à de nombreux critères et il y a entre autres des paramètres départementaux, avec des quotas.

Parce qu'il y a des quotas, les critères sont de plus en plus sélectifs à mesure qu'on les atteint...

Ce qui est sûr, c'est que le gouvernement a, surtout depuis septembre 2009, mis la priorité sur les moins de 26 ans pour l'accès à ces contrats de même que pour les formations et contrats professionnalisants.

Les contrats aidés ne sont absolument pas sensés être renouvelables à volonté.

Normalement, une à deux fois, pas plus. Place à d'autres qui n'ont pas pu encore en bénéficier !

Selon ces différentes données, vous n'êtes malheureusement pas prioritaire selon les critères actuels de la politique pour l'emploi...

Donc, le pole emploi peut refuser votre candidature et ne pas la transmettre : car ce sont eux les décisionnaires. Aucun employeur ne peut vous embaucher sur un tel contrat sans l'accord du pole emploi.

Courage!